

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs EDMOND, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HIRON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, Mesdames ARPACI, VILAÇA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Urgence – Ajout de 2 points à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-70

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire,

CONSIDERANT que le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

CONSIDERANT la motion relative au vœu de la Commune de Lieusaint en soutien à la jeunesse et pour le renforcement des moyens consacrés à l'éducation et à l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT la demande de soutien du SDIS de Seine-et-Marne en date du 05 Octobre 2026,

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE**

Article unique : D'approuver l'inscription des 2 points supplémentaires à l'ordre du jour portant :

- ✓ Vœu de la Commune de Lieusaint en soutien à la jeunesse et pour le renforcement des moyens consacrés à l'éducation et à l'enseignement supérieur,
- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77).

Le maire :

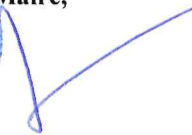
- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr


La secrétaire de séance

Nadine HULIN

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 12 octobre 2026**


Le Maire,

Michel BISSON